

RÈGLEMENT NUMÉRO 215-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE FAVORISER L'ACHAT LOCAL

À sa séance ordinaire du 10 juin 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*.

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. La section « **SECTION VIII.1 – MESURES POUR FAVORISER L'ACHAT LOCAL** » est ajoutée entre l'article 27 et l'article 28 du présent règlement.
3. L'article 27.1 est ajouté directement sous la section « SECTION VIII.1 – MESURES POUR FAVORISER L'ACHAT LOCAL », à savoir :

« 27.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 26 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

SECTION III DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ADOPTÉ

_____ (signé) _____
Suzanne Roy
Préfet

_____ (signé) _____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 11 juin 2021



Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier